RECUEIL DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du 19 juin 2025	
2025 0619 01	Rapport sur le prix de l'eau et la qualité du service (RPQS) 2024
2025 0619 02	Créations, suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs
2025 0619 03	Intégration dans le domaine public du réseau d'eaux usées et du poste de refoulement de la résidence de la Hunière au Tremblay-sur-Mauldre.
2025 0619 04	Adhésion au contrat groupe du CIG pour la protection sociale complémentaire -Risque Santé (2026-2029)

SIARNC

Signature du secrétaire de séance **Signature du Président**

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 078-257801142-20250619-D2025_061901-DE

SIARNC

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL 2025-0619-01

Séance du 19/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 32
Présents 18
Votants : 20
Nombre de suffrages :
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation
11/06/2025

Date d'affichage
10/06/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 24/06/2025

Et publication du :
24/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etaient présents : M. BOYÉ Willy, M. BUISSON Gérard, Mme CHANCEL Françoise, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, M. DUMERVAL Dominique, M. DURAND Sylvain, M. JACQUES Bernard, Mme JEAN-BAPTISTE Hélène, M. JOUIN Dominique, M. LAVENANT David, M. LE GOFF Francis, Mme LOBSTEIN Annie, M. PHILIPPE Claude, Mme ROUDIER Françoise, Mme VENANT Annick, M. WILLEMOT Georges.

Procuration (s) : M. LEMAITRE Patrick donne procuration à M. LE GOFF Francis, M. RECOUSSINES Michel donne procuration à M. COULOMBEL Simon.

Etai(ent) absent(s) : Mme BRIOT Julie, M. GOEPP Arnaud, Mme GUICHARD Françoise, M. LEMOINE Jérôme, Mme LEROY Martine, M. THEVIN Damien, M. TUFFIER Sébastien.

Etai(ent) excusé(s) : M. BOURDEAUX Patrick, Mme GOUSSON Adeline, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. MOREAU Christian, M. ROBERT Yann.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme ROUDIER Françoise.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT (RPQS) DU SIARNC 2024

Vu les articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui imposent la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Le SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Considérant que le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Conformément au décret n°95-635 du 06 mai 1995, Monsieur Francis LE GOFF, Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château, présente au Comité Syndical le RPQS relatif à l'exercice 2024.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 078-257801142-20250619-D2025_061901-DE

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes afin d'être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président du SIARNC, le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité.

PREND ACTE du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement 2024, qui sera envoyé au Maire de chaque commune, pour être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre de l'année 2025.

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Les communes de 3500 habitants et plus, devront également tenir le rapport à la disposition du public durant les quinze jours qui suivront la présentation au Conseil Municipal.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers-Saint-Frédéric, le 24 juin 2025.

Le Président,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU 78640

Francis LE GOFF

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 078-257801142-20250619-D2025_061902-DE

SIARNC

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL 2025-0619-02

Séance du 19/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 32
Présents : 18
Votants : 20
Nombre de suffrages :
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation 11/06/2025
Date d'affichage 10/06/2025
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 24/06/2025
Et publication du : 24/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etaient présents : M. BOYÉ Willy, M. BUISSON Gérard, Mme CHANCEL Françoise, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, M. DUMERVAL Dominique, M. DURAND Sylvain, M. JACQUES Bernard, Mme JEAN-BAPTISTE Hélène, M. JOUIN Dominique, M. LAVENANT David, M. LE GOFF Francis, Mme LOBSTEIN Annie, M. PHILIPPE Claude, Mme ROUDIER Françoise, Mme VENANT Annick, M. WILLEMOT Georges.

Procuration (s) : M. LEMAITRE Patrick donne procuration à M. LE GOFF Francis, M. RECOUSSINES Michel donne procuration à M. COULOMBEL Simon.

Etai(ent) absent(s) : Mme BRIOT Julie, M. GOEPP Arnaud, Mme GUICHARD Françoise, M. LEMOINE Jérôme, Mme LEROY Martine, M. THEVIN Damien, M. TUFFIER Sébastien.

Etai(ent) excusé(s) : M. BOURDEAUX Patrick, Mme GOUSSON Adeline, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. MOREAU Christian, M. ROBERT Yann.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme ROUDIER Françoise.

CREATIONS ET SUPPRESSION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SIARNC

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU les articles L542-2 à L542-5 du Code Général de la Fonction Publique,

VU l'ensemble des décrets fixant les statuts particuliers et l'échelonnement des cadres d'emplois pour les catégories A, B et C,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 27 mai 2025,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant à qui il appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des derniers mouvements du personnel, des évolutions de carrière, des besoins en recrutement nécessaires au bon fonctionnement des services et de prévoir notamment la reprise de l'exploitation de la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric en régie par le personnel du syndicat.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 078-257801142-20250619-D2025_061902-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Article 1 :
- **DECIDE** des suppressions et créations suivantes :

Poste à supprimer :

- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe

Postes à créer

- 1 poste de rédacteur, emploi permanent à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, emploi permanent à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique, emploi permanent à temps complet

Article 2 :
-ADOPTE le tableau des effectifs qui acte des postes ouverts pourvus ou à pourvoir du Syndicat tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 :
-DIT que les dépenses du personnel correspondantes seront imputées sur le budget principal 2025 du Syndicat au chapitre 012 et des exercices à venir.

Article 4 :
-AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent et à veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir de sa date de réception au contrôle de légalité de la préfecture.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric, le 24 juin 2025
Le Président,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU 78640

Francis LE GOFF

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 078-257801142-20250619-D2025_061902-DE

ANNEXE A LA DÉLIBERATION 2025 0619 02

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SIARNC

		Délibération 6 juin 2024 Postes ouverts :		Postes pourvus au 31/03/2025	Délibération 19 juin 2025 Propositions mise à jour du tableau du personnel :		temps de travail	Postes à supprimer	Postes à créer
TOTAL DES POSTES PERMANENTS		28			30			1	3
EMPLOIS TITULAIRES ET CONTRACTUELS		28*		18*	30*				
FILIERE TECHNIQUE		19*		13*	21*				
A	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	1		1	1		TC		
A	INGENIEUR PRINCIPAL	1		1	1		TC		
A	INGENIEUR	2		2	2		TC		
B	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère Classe	1		1	1		TC		
B	TECHNICIEN PRINCIPAL 2ème Classe	2		1	2		TC		
B	TECHNICIEN	1		0	1		TC		
C	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2		2	2		TC		
C	AGENT DE MAITRISE	2		0	2		TC		
C	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère classe	1		0	1		TC		
C	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème classe	2		2	3		TC		1
C	ADJOINT TECHNIQUE	4		3	5		TC		1
dont EMPLOIS NON TITULAIRES				1					
FILIERE ADMINISTRATIVE		9		5	9				
A	ATTACHE	1		0	1		TC		
B	REDACTEUR Principal 1ère classe	1	1	0	0	1	TC	1	
B	REDACTEUR Principal 2ème classe	0		0	0		TC		
B	REDACTEUR	0		1	1		TC		1
C	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère classe	1	1	1	1	1	TC		
C	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème classe	2		2	2		TC		
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	2		1	2		TC		
dont EMPLOIS NON TITULAIRES				2					

* Le DGS occupe à la fois son poste d'origine et l'emploi fonctionnel (double carrière)

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 078-257801142-20250619-D2025_061903-DE

SIARNC

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL 2025-0619-03

Séance du 19/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 32
Présents : 18
Votants : 20
Nombre de suffrages :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation
11/06/2025

Date d'affichage
10/06/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 24/06/2025

Et publication du :
24/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etaient présents : M. BOYÉ Willy, M. BUISSON Gérard, Mme CHANCEL Françoise, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, M. DUMERVAL Dominique, M. DURAND Sylvain, M. JACQUES Bernard, Mme JEAN-BAPTISTE Hélène, M. JOUIN Dominique, M. LAVENANT David, M. LE GOFF Francis, Mme LOBSTEIN Annie, M. PHILIPPE Claude, Mme ROUDIER Françoise, Mme VENANT Annick, M. WILLEMOT Georges.

Procuration (s) : M. LEMAITRE Patrick donne procuration à M. LE GOFF Francis, M. RECOUSSINES Michel donne procuration à M. COULOMBEL Simon.

Etai(ent) absent(s) : Mme BRIOT Julie, M. GOEPP Arnaud, Mme GUICHARD Françoise, M. LEMOINE Jérôme, Mme LEROY Martine, M. THEVIN Damien, M. TUFFIER Sébastien.

Etai(ent) excusé(s) : M. BOURDEAUX Patrick, Mme GOUSSON Adeline, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. MOREAU Christian, M. ROBERT Yann.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme ROUDIER Françoise.

INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DU RÉSEAU D'EAUX USÉES ET DU POSTE DE REFOULEMENT DE LA RÉSIDENCE DE LA HUNIÈRE AU TREMBLAY-SUR-MAULDRE.

VU la demande de la commune du Tremblay-sur-Mauldre en date du 06 juin 2025 pour l'intégration au domaine public des ouvrages d'assainissement privatifs : poste de refoulement et réseau d'eaux usées du lotissement « le Clos de la Hunière »,

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par le SIARNC et la liste des prescriptions et travaux de remise en conformité des équipements demandés et effectués par l'Association Syndicale Libre (ASL) « le Clos de la Hunière »,

CONSIDÉRANT les résultats des inspections télévisées, contrôles visuels et contrôles de branchements,

CONSIDÉRANT l'état des réseaux de collecte des eaux usées à rétrocéder ainsi que du poste de refoulement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président du SIARNC, le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 078-257801142-20250619-D2025_061903-DE

VALIDE l'intégration de 40 mètres linéaires de réseaux de collecte d'eaux usées privés avec 5 branchements et du poste de refoulement du lotissement « le Clos de la Hunière » au Tremblay-sur-Mauldre avec 50 mètres linéaires de canalisations de refoulement, dans le patrimoine public de collecte des eaux usées géré financièrement et techniquement par le SIARNC, à compter de la date de la rétrocession de la voirie par la commune.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric, le 24 juin 2025.

Le Président,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU 78640

Francis LE GOFF

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 078-257801142-20250619-D2025_190604-DE

SIARNC

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL 2025-0619-04

Séance du 19/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 32
Présents : 18
Votants : 20
Nombre de suffrages :
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation
11/06/2025

Date d'affichage
10/06/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 24/06/2025

Et publication du :
24/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etaient présents : M. BOYÉ Willy, M. BUISSON Gérard, Mme CHANCEL Françoise, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, M. DUMERVAL Dominique, M. DURAND Sylvain, M. JACQUES Bernard, Mme JEAN-BAPTISTE Hélène, M. JOUIN Dominique, M. LAVENANT David, M. LE GOFF Francis, Mme LOBSTEIN Annie, M. PHILIPPE Claude, Mme ROUDIER Françoise, Mme VENANT Annick, M. WILLEMOT Georges.

Procuration (s) : M. LEMAITRE Patrick donne procuration à M. LE GOFF Francis, M. RECOUSSINES Michel donne procuration à M. COULOMBEL Simon.

Etai(ent) absent(s) : Mme BRIOT Julie, M. GOEPP Arnaud, Mme GUICHARD Françoise, M. LEMOINE Jérôme, Mme LEROY Martine, M. THEVIN Damien, M. TUFFIER Sébastien.

Etai(ent) excusé(s) : M. BOURDEAUX Patrick, Mme GOUSSON Adeline, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. MOREAU Christian, M. ROBERT Yann.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme ROUDIER Françoise.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE 2024-2029 - CONVENTION PARTICIPATION SANTÉ DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR LA PÉRIODE 2026-2029.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 078-257801142-20250619-D2025_190604-DE

VU la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de Participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

CONSIDERANT que, par délibération n° D19-0926-01 du 26/09/2019, le SIARNC a décidé de signer la convention de participation à la Protection Sociale Complémentaire - risque santé - pour la période 2020-2025 et accordé une participation financière aux agents du SIARNC en activité pour le risque santé et qu'il est souhaitable de renouveler ce dispositif pour la période 2026-2029 pour permettre une continuité dans la prise en charge des mutuelles des agents,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 27 mai 2025,

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Président.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le **risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- Participation de l'employeur par agent assuré : **20 € / agent / mois**
- Complément de Participation par enfant à charge de l'agent : **5 € / enfant rattaché / mois**
- Complément de Participation pour l'agent ayant un salaire net imposable inférieur ou égal à 2000 € / mois : **5 € / agent remplissant les conditions / mois**

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 100 € pour l'adhésion à la convention santé.

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation ainsi que la convention de mutualisation avec le CIG et tout acte en découlant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers-Saint-Frédéric, le 24 juin 2025.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU 78640

Le Président,

Francis LE GOFF